

Commune d'Eth

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 avril 2025

Convocation en date du : 3 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 7 dont 1 procuration

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1ère étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs KRIEGEL, ROGER, WANDOLSKI, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs HECQUET, GILBERT, RYCKEBUSCH et JUZAC (pouvoir à Mme LARA)

Secrétaire de séance : M. GENAMEZ Laurent

OBJET / DELIBERATION 002/2025 – Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Eth ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Eth ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LARA Marie-Claire, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	587 360,30 €	228 833,49 €	816 193,79 €
	Recettes réalisées	261 541,96 €	226 524,28 €	488 066,24 €
	Restes à réaliser	206 373,25 €	0,00 €	206 373,25 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	630 309,15 €	278 833,49 €	909 142,64 €
	Dépenses réalisées	43 885,82 €	192 274,98 €	236 160,80 €
	Restes à réaliser	581 841,98 €	0,00 €	581 841,98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	217 656,14 €	34 249,30 €	251 905,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	42 948,85 €	50 000,00 €	92 948,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	260 604,99 €	84 249,30 €	344 854,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-40 000,00 €	0,00 €	-40 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	220 604,99 €	84 249,30 €	304 854,29 €

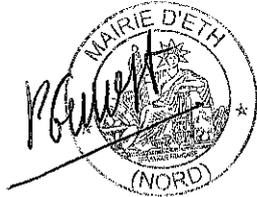
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'Eth

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Eth, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Genamez", written in a cursive style.

Publiée le : 16/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau
d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.